REPUBLIQUE FRANCAISE

RIOM LIMAGNE ET VOLCANS
(PUY-DE-DOME)

Effectif légal du conseil communautaire :
61

Nombre de conseillers en exercice :
61

Nombre de conseillers présents ou représentés :
57

Nombre de votants :
57

Date de convocation :
8 janvier 2020

Date d'affichage du compte-rendu :
22 janvier 2020

Objet :
Plan Local d'Urbanisme de Pessat-Villeneuve - Modification simplifiée n°1 : approbation

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBÉRATIONS du CONSEIL de COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Délibération n°19

L'AN deux mille vingt le mardi 14 janvier, le conseil communautaire, convoqué le 8 janvier 2020 s'est réuni à la salle Epigée à LUSSAT, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Claude BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Lionel CHAUVIN, M Philippe COULON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, Mme Françoise LAFOND, M Jacques LAMY, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Nicole PICHARD, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Vincent RAYMOND, Mme Valérie SOUBEYROUX, M Jacques VIGNERON, M Nicolas WEINMEISTER, **titulaires.**
Mme Sylvie MOIGNOUX, **suppléante.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :
- Mme Annick DAVAYAT, *a donné pouvoir à* M Philippe COULON,
- M Jacquie DIOGON, *a donné pouvoir à* M Pierre PECOUL
- Mme Danielle FAURE-IMBERT, *a donné pouvoir à* M Frédéric BONNICHON
- Mme Michèle GRENET, *a donné pouvoir à* M Daniel GRENET
- M Didier IMBERT, conseiller communautaire unique de CLERLANDE, remplacé par Mme Sylvie MOIGNOUX, conseiller communautaire suppléant
- Mme Emilie LARRIEU, *a donné pouvoir à* Mme Nicole PICHARD

Absents :
- M François CHEVILLE
- M Thierry ROUX
- Mme Marie-Hélène SANNAT
- Mme Catherine VILLER-MICHON

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M Christian ARVEUF

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20200114-DELIB2020011419-DE
Date de télétransmission : 21/01/2020
Date de réception préfecture : 21/01/2020

Rapport n°19 – Plan Local d'Urbanisme de Pessat-Villeneuve - Modification simplifiée n°1 : approbation

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants et R.153-20 et suivants relatifs à la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU),
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,
Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),
Vu les statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV) et notamment sa compétence «PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales»,
Vu le PLU de Pessat-Villeneuve approuvé par délibération n°20180703.19 du conseil communautaire du 03 juillet 2018,
Vu l'arrêté du Président en date du 16 septembre 2019 engageant la modification simplifiée n°1 du PLU de Pessat-Villeneuve,
Vu la délibération n°20191105.37 du conseil communautaire du 05 novembre 2019 relative à la mise à disposition au public,
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme réunie le 30 octobre 2019,
Vu la décision n°2019-ARA-KKU-1737 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, en date du 18 novembre 2019, ne soumettant pas le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Pessat-Villeneuve à évaluation environnementale,

Considérant les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de modification simplifiée n°1,
Considérant le bilan, présenté en conseil communautaire, des avis des Personnes Publiques Associées et de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Pessat-Villeneuve,
Considérant l'absence d'observation du Public,
Considérant qu'il y a lieu de modifier le PLU pour rectifier le règlement,
Considérant que cette procédure de modification entre dans le champ de la procédure de modification simplifiée,
Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Pessat-Villeneuve est prêt à être approuvé,

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- **approuve le bilan de la concertation relatif à la modification simplifiée n°1 présenté,**
- **approuve la modification simplifiée n°1 du PLU de Pessat-Villeneuve,**
- **acte que le PLU de Pessat-Villeneuve modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Pessat-Villeneuve et au siège de RLV jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la sous-préfecture de Riom,**
- **acte que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Pessat-Villeneuve et à RLV durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,**
- **acte que la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en sous-Préfecture, sous réserve de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.
A Riom, le 15 janvier 2020

Le Président

Frédéric BONNICHON

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION Riom Limagne et Volcans

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20200114-DELIB2020011419-DE
Date de télétransmission : 21/01/2020
Date de réception préfecture : 21/01/2020